

VOLTALIA SA

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions au profit d'une catégorie de personnes

**Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018
Résolution n° 29**

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT – 92075 PARIS-LA DEFENSE CEDEX

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

H3P REAL ASSETS

SIEGE SOCIAL : 101-109 RUE JEAN JAURES - 92300 LEVALLOIS PERRET

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 500 002,50 EUROS - RCS PARIS 508 805 686

VOLTALIA SA

Siège Social : 28, rue de Mogador - 75009 Paris
Société Anonyme au capital de 279 011 084,10 euros
RCS Paris 485 182 448

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions au profit d'une catégorie de personnes

Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018
Résolution n° 29

VOLTALIA SA

*Assemblée Générale
Mixte du*

24 mai 2018

Résolution n°29

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions au profit d'une catégorie de personnes

A l'Assemblée générale de la société Voltalia,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'un nombre maximum de 500.000 bons de souscription d'actions ordinaires (ci-après les « BSA ») avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission serait réservée à la catégorie de bénéficiaires suivante : (i) de membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de membres de tout comité mis en place par le conseil d'administration ou que le conseil d'administration viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (iii) de personnes physiques ou morales liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou l'une de ses filiales.

Chaque BSA donnera droit de souscrire à une action ordinaire de la société d'une valeur nominale de 5,7 euros. Ainsi le nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises par exercice des BSA s'élève à 500.000 actions. En conséquence, le montant nominal maximum des augmentations du capital susceptibles de résulter de cette émission s'élève à 2 850 000 euros.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée la compétence pour décider une émission, et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

VOLTALIA SA

*Assemblée Générale
Mixte du*

24 mai 2018

Résolution n°29

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Par ailleurs, la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite appelle de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport du conseil d'administration, la suppression du droit préférentiel serait faite au profit (i) de membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de membres de tout comité mis en place par le conseil d'administration ou que le conseil d'administration viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (iii) de personnes physiques ou morales liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou l'une de ses filiales.

Cette description ne nous paraît pas de nature à répondre aux dispositions de l'article L. 225-138 du code de commerce prévoyant la possibilité de réserver l'augmentation du capital à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, dans la mesure où le conseil d'administration ne fixe pas de manière suffisamment précise les critères d'identification prévus aux (ii) et (iii) de la catégorie à laquelle appartiennent les bénéficiaires de l'émission envisagée.

VOLTALIA SA

*Assemblée Générale
Mixte du*

24 mai 2018

Résolution n°29

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Enfin, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Paris La Défense et à Levallois, le 2 mai 2018

Les commissaires aux comptes

M A Z A R S

JULIETTE DECOUX

H 3 P R E A L A S S E T S

ERIC HINDERER
